

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

TRENTE ET UNIEME SESSION

RESOLUTION N° 462 (XXXI)

(adoptée par le Conseil à sa 271^e séance, le 4 décembre 1969)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECOURS

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Ayant été informé de l'existence d'un siège vacant à la Commission de recours, auquel il est nécessaire de pourvoir (MC/940) ;

Vu les dispositions de l'article III, paragraphes 1 et 2, du Statut de la Commission de recours (MC/559) et de l'article 1, paragraphe 3, du Règlement de la Commission de recours (MC/558/Rev.1) ;

Rappelant les dispositions de ses résolutions N^{os} 402 (XXVII), 415 (XXVIII) et 437 (XXIX),

Décide de nommer M. J. R. Martínez Cobo (Equateur), M^{lle} A. F. W. Lunsingh Meijer (Pays-Bas) et M. H. M. Loveday (Australie) membres de la Commission de recours du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, la durée de leur mandat étant de trois ans ;

La Commission de recours sera donc composée comme suit :

M. O. Schürch	(Suisse)
M. A. Oviedo	(Colombie)
M. H. Gros Espiell	(Uruguay)
M. J. R. Martínez Cobo	(Equateur)
M ^{lle} A. F. W. Lunsingh Meijer	(Pays-Bas)
M. H. M. Loveday	(Australie)